

INVENTAIRE DU SAC DE LINGE REMIS À LA PERSONNE DÉTENUE

Nom et prénom du déposant :

Date de la remise :

Signature :

	Nb max	Nb remis	Nb refusé	Interdit		Nb max	Nb remis	Nb refusé	Interdit
Tee-shirt, maillot de corps, débardeur (1)	7			Voir (2)	Ceinture	1			Cuir, grosse boucle métallique
Slip, caleçon	8				Gant de toilette	2			
Chaussettes, collants	7				Torchon et serviette de table	2			
Pantalon, jeans, bas de survêtement	3				Mouchoir (tissu)	3			
Short, pantacourt, bermuda	3				Paire de gants en laine non doublée	1			Cuir, gants de musculation
Veste, blouson, manteau, coupe-vent (sans capuche) Échange au parloir selon saison ou état d'usure	1				Chaussures (baskets ou de ville) ou claquettes ou chaussons (4 paires de chaussures max en cellule) Tous les 3 mois	1			À structure métallique, pointues, à talons (petits talons autorisés pour les femmes, max 3cm)
Chemise	3				CD, DVD, jeux vidéos (3) (dans l'emballage d'origine)	2			CD/DVD vierge ou copié
Pull-over, sweat-shirts, gilet, haut de survêtement	3				Livres et ouvrages	2			
Bonnet ou casquette	1				Revue	5			
Pyjama	1				Peignoir sans capuche	1			
Jupe, robe (uniquement MAF)	2				Serviette de toilette, maxi 155cm	2			Blanc
Sous-vêtements féminins (MAF)	8				Petits jeux de société (dans leur emballage d'origine)	1			

(1) Les djellabas sont comprises dans cette catégorie.

(2) Vêtements dont les inscriptions sont, par leur nature provocante ou outrancière, de nature à porter atteinte au bon ordre ou à la sécurité de l'établissement, vêtements pouvant provoquer une confusion avec l'uniforme pénitentiaire ou tout autre uniforme ainsi que les tenues à imprimé « camouflage » ou les vêtements pouvant servir à masquer une identité (cagoule, capuche), vêtements en cuir, renforcés ou matelassés qui protégeraient suffisamment pour franchir des dispositifs de sécurité et faciliter ainsi une évasion.

(3) Les coffrets DVD sont soumis à autorisation de la Direction, saisie par courrier de la famille. En cas d'accord, l'entrée de CD/DVD sera suspendue pour un nombre de semaines équivalent au nombre de CD contenus dans le coffret. Exemple : un coffret de 10 CD, à raison de 2 CD autorisés par semaine, il ne sera plus possible de faire entrer des CD durant 5 semaines.

Sont également interdits : draps, écharpes, taies d'oreiller, couverture, tapis, rideaux, briquets, bijoux, photos d'identité, plantes, aliments, animaux, valeurs pécuniaires (argent), téléphone, radio, TV, clé USB, logiciel informatique, médicaments, substances illicites, armes, couteaux.

Autorisés après contrôle des agents : documents relatifs à la vie familiale, documents administratifs, scolaires, professionnels ou sanitaires, photos de famille, dessins et petits objets confectionnés par les enfants, jeux de société, agendas, matériels de correspondance, calechettes (neuves et emballées).

Soumis à autorisation préalable de la Direction : tout objet ne rentrant pas dans la liste définie par l'arrêté du 27 octobre 2011, conformément à la note d'information à l'attention des familles et visiteurs d'une personne détenue.

ATTENTION : un sac de linge par semaine (de type cabas : voir photos à l'accueil des familles).

Le nom et le n° d'écrou de la personne détenue doivent figurer sur le sac / Étiquettes autocollantes à disposition.

Nom et prénom de la personne détenue : _____ N° d'écrou : _____
Signature du détenu : _____